

L'an deux mil vingt-trois, douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le six décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK (jusque 20h36), Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND

Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX, Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Laurent RENOUF, Emmanuelle LAURENT (jusque 21h05).

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
M. HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (à partir de 20h36)
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 21h05)

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 25
Absent : 0
Excusés-représentés : 8
Votants : 33

La séance est ouverte à 19h10.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Joséphine FARINEAUX est élue Secrétaire de Séance

En préambule au Conseil municipal, Madame le Maire exprime sa surprise suite à l'enregistrement du Conseil du 17 octobre dernier par l'opposition sans qu'elle en soit prévenue en tant que Présidente de séance.

Même si ces séances sont publiques et que les enregistrements sont prévus par l'article 32 de la loi 78-17 de 1978, le Maire doit en être informé afin de pouvoir le signaler dans le Procès-Verbal du Conseil.

Madame le Maire s'étonne de cette attitude de la part de personnes qui prônent la transparence en démocratie.

Elle prend acte de l'enregistrement vidéo qui va être effectué au Conseil de ce soir et indique que cela sera notifié dans le PV.

M. RICHER répond qu'il ne pensait pas qu'elle aurait ce type de réaction. Il s'agit en effet d'une séance publique dont les propos sont repris dans un procès-verbal.

Il regrette que non seulement les enregistrements vidéos ont été abandonnés mais que les anciens ont été effacés du site Internet de la Ville.

De ce fait, il a pris la décision de prendre le relais afin d'informer les habitants de la vie politique andrésienne.

Madame le Maire assure qu'elle n'a rien à dire sur le plan légal mais ne comprend pas que cela ait été fait anonymement et aimerait savoir qui a enregistré.

M. RICHER répond qu'il n'a pas à donner le nom de la personne qui a enregistré et que chacun peut le faire. Il considère ainsi pallier l'absence de diffusion par la mairie.

Madame le Maire demande juste à ce que cet enregistrement soit signalé.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

M. PARSY intervient pour signaler qu'il votera contre l'approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil en raison des propos du Maire suite à la démission du 5^e adjoint. Il aurait préféré que ses propos et ceux du Maire soient précisément rapportés, notamment en utilisant la première personne du singulier et les guillemets. Il rappelle que le Maire l'accuse de propos calomnieux. Il a pour sa part la conscience tranquille et assume l'intégralité de son intervention. Contrairement aux dires du Maire, il considère qu'il ne s'attaquait pas à la réputation d'une personne privée mais bien à une personne publique, l'Adjointe aux affaires sociales, lors d'une manifestation

publique. Il ajoute qu'il juge infamant les propos de Madame le Maire qu'il cite : « en tant de guerre, vous l'auriez tondu ou fusillée ». Ce n'est pour lui ni sain ni responsable de la part d'un maire, élu de la République, de l'identifier à cette référence peu glorieuse d'après-guerre.

Madame le Maire répond que cette question a déjà été abordée lors du dernier Conseil et que ce n'est pas le lieu d'y revenir.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire met l'approbation du PV au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À la majorité absolue,
Moins 1 contre : M. PARSY,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou modification.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA intervient sur la décision n° 506 concernant l'achat de colis alimentaires pour les aînés. Il pense que la somme allouée à cet achat est importante et ne va pas aux commerçants locaux, l'entreprise choisie étant dans le Périgord. Il trouve que remplacer ce colis par des bons d'achat chez les commerçants locaux aurait un meilleur impact.

Concernant la décision n°552, portant sur la signature d'un marché d'assurance (lot 1 dommages aux biens) avec la société Allianz reconductible et révisable chaque année, M. GARCIA note que la somme prévue pour 2024 est de 57 652 €. Il souhaite savoir pourquoi elle si élevée.

Enfin, M. GARCIA s'appuie sur la décision 537, concernant la location par crédit-bail d'un véhicule pour la police municipale, pour faire remarquer qu'il y a actuellement 3 minibus utilisés par les associations sportives pour effectuer des déplacements qui sont très usagés et peu fiables : il demande s'il est envisagé de les remplacer.

Au sujet des colis alimentaires, Madame le Maire répond que la Ville est tenue par un marché public. Elle rappelle que la distribution des colis alimentaires est liée à la décision de supprimer un des banquets annuels offerts aux aînés par la municipalité.

Elle n'est pas contre l'idée de modifier le cadeau mais, au vu des sommes engagées, la Ville devrait procéder à une mise en concurrence avec un marché public.

Sur la décision 552, Madame le Maire précise que le lot 1 étant infructueux, il a fallu passer de gré à gré. Pour ce qui est de la somme, Madame le Maire note que les

tarifs augmentent partout, et que les villes ont du mal à trouver des contrats, certaines villes étant même amenées à s'assurer elles-mêmes. Elle ajoute que cette proposition d'Allianz a été la seule proposition reçue.

Sur l'achat de véhicule, il s'agit de mettre le nombre de véhicules en cohérence avec le nouvel effectif. Pour les minibus, Madame le Maire annonce qu'il sera prévu au budget le remplacement d'un véhicule pour les déplacements des associations.

Mme BRILLOT intervient sur la décision 516, concernant la requête de la SNCF auprès du Tribunal de Lille, demandant de condamner la Commune à lui verser la somme de 1,3 million à la suite de l'accident corporel survenu le 7 mars 2013. Elle souhaiterait connaître l'avancement de ce dossier.

Madame le Maire répond que la Ville devait déposer un mémoire à ce sujet et que c'est pour cela qu'elle fait appel à un conseil.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Vie culturelle / Vie économique – subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

L'association « Les Voyageurs » a fait une demande de subvention complémentaire d'un montant de 9 000 € dans le cadre de l'organisation du festival « Noël au Théâtre ».

L'association organise la 7^e édition de ce festival du 26 au 28 décembre 2023. Ce festival a attiré en 2022, 1835 spectateurs pour un taux de remplissage de 100%.

Cette manifestation vise un public familial et propose une variété de propositions artistiques ; le tarif unique de 3 € permet à tous les publics d'accéder à ce festival. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 50 273 €.

Consciente de l'importance et de l'originalité de ce festival sur le territoire métropolitain, la Ville souhaite apporter son soutien à l'organisation de cet évènement.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 9 000 € pour soutenir l'association.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participent pas au vote : M. HUYLEBROECK, M. ANDRÉ

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 000 € afin de soutenir l'association « Les Voyageurs » dans l'organisation de son festival « Noël au Théâtre » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/2 – Exercice 2024 – avances sur subventions et contributions

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

Considérant la nécessité, avant le vote du Budget Primitif, de verser des avances sur subventions et contributions aux principaux partenaires de la ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale, établissements scolaires sous contrat, association...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant ;

Considérant que le montant de l'avance versée viendra en déduction du montant à verser au titre de la subvention totale prévue au Budget primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal, le versement des avances sur subventions selon le tableau en pièce jointe, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participent pas au vote : M HUYLEBROECK, M ANDRÉ

- **AUTORISE** avant le vote du Budget Primitif 2024, le versement des avances sur subventions aux bénéficiaires suivants :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	
Cultures Nouvelles pour le Festival Seven Nights to Blues 2024	4 000,00 €

SPORT	
Comité Organisateur du Tournoi International de Football	19 300,00 €
CULTURE	
Les Voyageurs - 1er trimestre 2024	53 300,00 €
Théâtre Pinocchio - 1er trimestre 2024	1 500,00 €
Bibliothèque - 1er semestre 2024	36 000,00 €

SOCIAL / SANTÉ/ SOLIDARITÉ / LOGEMENT	
Comité des Œuvres sociales du personnel communal - 1er trimestre 2024	30 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale - 1er trimestre 2024	178 500,00 €

CONTRIBUTIONS AUX ÉCOLES PRIVÉES	
École et famille de l'école de la Cessoie - 1er trimestre 2024	43 000,00 €
OGEC Saint Joseph – 1er trimestre 2024	28 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	393 600,00 €
----------------------	---------------------

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2024, nature 65748 pour les subventions aux associations, nature 657362 pour la subvention au CCAS et nature 6558 pour les contributions aux écoles privées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/1 – Commande publique – Installation d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune crée « *une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Elle doit être consultée pour avis avant la mise en place d'une délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne soit saisie.

Cette commission se réunit chaque année sur convocation de son président pour examiner le rapport établi par chacun des délégataires de service public.

La commission sera mise en place jusqu'à échéance du mandat municipal.

Cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend :

- des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- ainsi que des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

Cette commission pourra comprendre des agents municipaux appelés à rendre des avis techniques, avec voix consultative.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

Au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect de la représentation proportionnelle, il est dès lors proposé au Conseil municipal les 8 élus suivants (titulaires / suppléants) pour siéger à la CCSPL :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Élisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable	Jean-Pierre EURIN	François MERCIER
Élisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable	Laurent GOVAERT	Martine DURIEUX
Élisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable	Danielle SÉNÉCHAL	Céline SEGUIN
Élisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable	Régis LOGIER	Marie MARCHAND
Élisabeth Masse, Agissons pour une ville Durable	Hervé LESIEUX	Emmanuelle LAURENT
Conseiller municipal indépendant	Didier PARSY	Cédric ANDRÉ
Osons l'alternative citoyenne	Cyprien RICHER	Frédérique BRILLOT
Osons l'alternative citoyenne	Patricia DUVAUX	Esteban GARCIA

De même, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 2 représentants des milieux associatifs suivants pour siéger à la CCSPL :

ASSOCIATION	REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ
APE Peupliers	Hélène LE GOFF
APE Schuman	Markus DELAHOUSSE

Madame BRILLOT fait remarquer que la mise en place de cette commission est un acte important car il s'agit d'observer et contrôler la façon dont nos services publics sont délégués à un prestataire extérieur : c'est un acte obligatoire. Elle ajoute que la Chambre des comptes, en novembre 2016 appelait déjà la Commune à se conformer à la loi, l'invitait à plus de transparence dans ses relations financières avec ses délégataires et à mettre en place un suivi de l'exécution. Elle rappelait qu'aucun rapport n'avait jusque-là été produit. Madame BRILLOT remarque que la réponse à cette directive est tardive et elle regrette ce retard qui a notamment engendré une certaine opacité dans la passation du marché sur la petite enfance et le périscolaire. Elle rappelle qu'un rapport permettant d'apprécier l'exécution du service public devra être obligatoirement établi d'ici le 1^{er} juin.

Enfin, elle aurait souhaité que les citoyens soient davantage associés à la gestion de ces services publics locaux en désignant par exemple par tirage au sort 8 citoyens bénéficiant par la suite d'une formation sur le contrôle de délégation.

Madame le Maire confirme l'importance de cette commission mais précise qu'en 2016, le cas évoqué était dans le cadre d'une délégation de service public alors qu'aujourd'hui il s'agit d'un marché public pour lequel la CCSPL n'a pas à être consultée. Pour ce qui est de la participation citoyenne, la loi ne le permet pas. Madame le Maire remarque que les collectifs d'habitants sont représentés par l'intermédiaire des élus de l'opposition puisqu'ils s'en revendiquent. Par ailleurs, les

associations des parents d'élèves qui sont des associations importantes, sont représentées.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **APPROUVE** la création de la CCSPL jusqu'à échéance du mandat du mandat ;
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de convoquer la CCSPL conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT ;
- **FIXE** le nombre de membres de la CCSPL à 11 membres, répartis comme suit :
 - o Madame le Maire ou son représentant, Présidente de droit ;
 - o 8 conseillers municipaux ;
 - o 2 représentants d'associations locales.
- **ACCEPTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT et de désigner les membres susvisés pour siéger à la CCSPL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 – Exercice 2023 – Créances admises en non-valeur

Rapport de Madame le Maire :

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Comptable des Finances Publiques a informé la Ville qu'il ne peut procéder au recouvrement de produits (26 pièces) pour un montant total de : **308,62 €**

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces produits ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondant à la nature 6541 en décision modificative n°3 ; d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette admission en non-valeur ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 – Exercice 2023 – Décision Budgétaire Modificative n°3

Rapport de Madame le Maire :

Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus, de nouvelles dépenses envisagées, de nouvelles recettes notifiées. Ces ajustements constituent des décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n°3 prévoit :

En dépenses d'investissement :

- - 34 950 € sont inscrits en dépenses réelles d'investissement :
 - + 4 000 € pour le remboursement du capital des emprunts.
 - + 10 000 € pour des frais d'études qui avaient été prévus dans les différentes inscriptions budgétaires de travaux
 - - 10 000 € sur l'inscription des travaux de châssis dans les différents bâtiments qui financent la nouvelle inscription pour les frais d'études
 - - 40 600,00 € sur les travaux de toiture de l'hôtel de ville (Montant du Budget = 160 000 € - montant du marché de travaux = 119 400 €)
- + 1 650 € sont inscrits en dépenses d'ordre d'investissement pour l'amortissement des subventions d'investissement liées à des acquisitions amortissables

En recettes d'investissement :

- + 33 000 euros sont ajoutés au budget pour l'amortissement des dépenses d'investissement. En effet, le passage à la M57 engendre un changement dans les procédures d'amortissement. Pour ce premier exercice en M57, il était très compliqué de connaître le montant à inscrire au BP, d'où cette inscription complémentaire importante.

- Une diminution de 67 950 euros est inscrite au compte 021 – *Virement de la section de fonctionnement* qui permettra de financer partiellement les nouvelles dépenses inscrites en section de fonctionnement

En recettes de fonctionnement :

- 2 nouvelles recettes réelles de fonctionnement sont inscrites au compte 75 888 – autres produits divers de la gestion courante :
 - Des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour des améliorations thermiques de chaudières pour un montant de 10 311 €
 - Des remboursements de factures d'énergie par nos fournisseurs ainsi que des remboursements d'assurance pour un montant total de 17 493 €.
- + 1650 euros sont inscrits en recettes d'ordre de fonctionnement pour l'amortissement des subventions d'investissement liées à des acquisitions amortissables

En dépenses de fonctionnement :

Sont prévus :

- Plusieurs sommes inscrites au BP et au BS sur le chapitre 011- *Charges à caractère général* sont diminuées pour un montant total de -29 462 euros soit : -10 000 euros sur les dépenses de carburant et -19 462 euros sur les contrats de prestations de service
- Au chapitre 65 – *Autres charges de la gestion courante* sont inscrits :
 - La subvention à l'association « Les Voyageurs » pour Noël au Théâtre pour un montant de 9 000 €
 - Les crédits nécessaires au remboursement de frais de formations des clubs sportifs pour 357 €
 - Des créances admises en non-valeur pour 309 €
- Au chapitre 66 – *Charges financières* sont inscrits les crédits nécessaires au paiement :
 - des intérêts des emprunts pour 45 000 €
 - des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) pour 39 200 €
- + 33 000 euros sont ajoutés, comme en recettes d'investissement, pour l'amortissement des dépenses d'investissement.
- La diminution de 67 950 € au compte 023 du virement à la section d'investissement contribue à l'équilibre de la Décision budgétaire modificative n°3.

- En section d'investissement :

RECETTES		DÉPENSES	
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	4 000,00€
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 67 950,00 €	20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
		21 – Immobilisations corporelles	-10 000,00 €

		23 – Immobilisations en cours	-40 600,00 €
		040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 650,00 €
TOTAL	-34 950,00 €	TOTAL	-34 950,00 €

- En section de fonctionnement :

RECETTES		DEPENSES	
75 – Autres produits de gestion courante	27 804,00 €	011 – Charges générales	-29 462,00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 650,00 €	65 – Autres charges de gestion courante	9 666,00 €
		66 – Charges financières	84 200,00 €
		042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €
		023 – Virement à la section d'investissement	-67 950,00 €
TOTAL	29 454,00 €	TOTAL	29 454,00 €

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°3 pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section d'investissement à – 34 950,00 € et en section de fonctionnement à 29 454,00 € selon le document budgétaire ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

3/3 – Exercice 2024 – Programme d'investissement – ouverture anticipée de crédits

Rapport de Madame le Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Budget Primitif 2024 sera voté lors du premier trimestre 2024. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 155 245 €.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **OUVRE** les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 155 245 € dont l'affectation est reprise ci-après :

Chapitres	Libellés	Montants des autorisations 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 018 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	310 828 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	752 399 €
	TOTAL	1 155 245 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles – Ce sont les frais d'études effectuées en vue de travaux d'investissement et les frais de recherche

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Il s'agit des acquisitions de terrains, immeubles et biens mobiliers (par matériel sportif, mobilier scolaire...) ainsi que des travaux pour de grosses réparations ou améliorations sur les biens communaux (bâtiments, terrains, installations techniques, matériels et outillage...).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses pour travaux en cours (les constructions ainsi que les frais destinés à permettre ces constructions).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/4 – Exercice 2024 – Ouverture anticipée de crédits sur autorisation de programme

Rapport de Madame le Maire :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, jusqu'à l'adoption du budget, la possibilité de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Sachant que le Budget Primitif 2024 sera voté lors du premier trimestre 2024 et que les dépenses concernant l'autorisation de programme 2021000002 ne seront pas

totallement mandatées au 31 décembre 2023, il est nécessaire de prévoir un montant de crédits de paiement permettant le paiement de ces dépenses sur l'exercice 2024 avant le vote du BP.

Considérant la nécessité de liquider et mandater les dépenses inscrites sur l'autorisation de programme 2021000002 – Aménagement des Berges de Deûle avant le vote du Budget Primitif 2024,

Il convient de prévoir l'ouverture de crédits suivants :

	Montant des autorisations de programmes ouvertes au cours de l'exercice 2023	Montant des autorisations de crédits de paiement 2024
Chapitre 23 – Travaux en cours	613 000 €	204 333 €
Chapitre 20 – Frais d'études	37 000 €	12 333 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits de paiement, sur le chapitre 23 pour un montant de 204 333 € et sur le chapitre 20 pour un montant de 12 333 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/5 – Exercice 2024 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapport de Madame le Maire :

Au titre de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes de 3500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code précité.

Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire à l'assemblée en rappelant qu'il a été transmis préalablement à chaque élu :

« Après avoir abordé le contexte économique ainsi que le projet de Loi de Finances 2024, nous pourrions évoquer les orientations budgétaires 2024 de notre Ville en détaillant ce qui relève de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. L'ensemble de ces éléments servira de base à notre débat.

Pour rappel, le DOB s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Depuis 2015, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, il est important de préciser en préambule qu'un nouveau projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2023 à 2027 rappelle dans son article 16 que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique.

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre 2023, le FMI (Fonds monétaire international) indique que la reprise mondiale est bien là mais la juge encore lente, marquant des disparités entre les régions du monde.

La croissance de l'économie mondiale est toujours légèrement inférieure mais les prévisions indiquent que la zone euro resterait dynamique.

L'activité en France (mesurée par le PIB) accélérerait à + 1,4 %, parce que la consommation des ménages augmenterait grâce à la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement.

Par la Loi de finances 2024, le gouvernement fixe pour principal objectif un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

L'objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression de leurs dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l'inflation 2024 est établie à 2,5%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 2 %.

Malheureusement la plupart de nos dépenses sont contraintes et exposées à des hausses de prix qui iront au-delà de l'inflation quand nos dotations n'augmenteront pas.

En effet, on voit que face à l'augmentation des dépenses inévitables sous l'effet de l'inflation, même modérée, un ensemble de recettes venant de l'État et de la MEL n'augmente pas. Leur contribution dans le total des recettes de la commune était supérieure à 30 % en 2019, elle sera inférieure à 25 % en 2026.

De plus, de façon contre-intuitive, l'INSEE nous a communiqué en 2023, une baisse du nombre d'habitants au sein de la Ville. Nous sommes passés de 13 268 habitants en 2022 à 13 104 en 2023, ce qui impacte de fait principalement la Dotation forfaitaire pour l'année à venir. Du fait de ces éléments, j'ai saisi l'INSEE pour en comprendre les raisons.

La Ville fait donc une estimation prudente dans ces projections pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer et aussi du fait de la non-maîtrise du calcul de la Dotation Nationale de Péréquation.

S'agissant du FPIC, Saint-André fait partie des bénéficiaires et la somme qui nous est versée est relativement stable. En 2023, nous avons enregistré une petite baisse. C'est pourquoi nous prévoyons une évolution très prudente de cette ressource. Il est constaté que c'est une autre part des ressources de la Commune qui ne sera pas réévaluée de l'inflation.

En ce qui concerne les concours versés chaque année par la MEL en fonctionnement à la Commune, ils sont stables, autour de 3,375 millions d'euros par an.

Par conséquent, leur contribution dans le total des recettes de la Commune ne cesse de baisser : supérieure à 23 % en 2019, elle sera inférieure à 19 % en 2026. C'est un autre bloc de recettes très important qui n'augmente pas.

En ce qui concerne les prévisions de recettes fiscales pour 2024 et les deux années suivantes, elles reposent exclusivement sur l'évolution de l'assiette fiscale. La projection des recettes est prudente avec le ralentissement de l'inflation, qui freine la revalorisation des bases de la fiscalité foncière.

En effet, l'intention confirmée de la Municipalité est de ne pas augmenter le taux des impôts afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties reste donc inchangé à 45,56 %.

La progression des ressources fiscales de la commune viendra donc exclusivement du développement de la qualité de vie à Saint-André, c'est-à-dire de son attractivité.

Les ressources fiscales de la commune proviennent essentiellement : de la taxe sur le foncier bâti (soit 5,283 millions d'euros projetés en 2024) et de la compensation de 3,124 millions d'euros projetés en 2024, versée par l'État, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, que les contribuables ne paient plus.

Comme nous venons de l'évoquer, l'année 2024 sera encore marquée par un contexte économique complexe et des projections qu'il est nécessaire d'envisager avec une grande prudence.

Bien qu'estimé à la baisse, nous évoluerons dans un environnement inflationniste qui impacte nos dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

À cela il convient d'ajouter une hausse de la masse salariale du fait notamment d'une nouvelle augmentation du point au 1^{er} janvier 2024, ce qui n'empêche pas de soutenir nos agents par le versement de la prime inflation rendu possible là aussi par une gestion précise du 012.

Pour autant, notre projet politique s'inscrit dans la durabilité, il prend en compte les évolutions sociale, environnementale, économique ainsi que l'augmentation de la population qui nécessitent une adaptation de nos équipements publics, soit en les développant pour augmenter leur capacité d'accueil, soit en les rénovant pour permettre un meilleur accueil des usagers.

Les choix opérés dans les années passées permettent aujourd'hui de s'appuyer sur un excédent cumulé de fonctionnement qui s'élèverait fin 2023 à plus de 3,7 millions d'euros, ce qui permet en outre en 2024 de ne pas recourir à l'emprunt et de poursuivre notre dynamique de désendettement de la commune.

De plus, le patrimoine conséquent de la Ville se doit également de s'ajuster aux besoins réels des Andrésiens, ce qui implique d'engager une politique de cession cohérente au regard de l'utilité réelle de certains bâtiments communaux et de questionner l'intérêt du portage foncier comme du portage des coûts d'exploitation.

De façon synthétique et comme nous venons de l'aborder, les recettes de fonctionnement sont stables avec de fait des contributions dont le taux est à la baisse au regard de l'inflation ambiante.

Pour pouvoir maintenir autant que faire se peut un niveau de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la municipalité a développé depuis l'an dernier une stratégie qui protège les habitants et notamment les plus fragiles en maintenant les taux d'imposition au même niveau depuis le début du mandat, en revalorisant les tarifs des services à la population, là aussi en préservant les ménages les plus fragiles et enfin en s'appuyant sur une politique de bon sens s'agissant de la gestion de son patrimoine.

Ainsi, le niveau de recettes réelles nécessaires s'ajuste en fonction de la logique de cession menée jusqu'à la fin du mandat et des bases fiscales.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la Municipalité entend limiter la progression des frais généraux en comptant sur un ralentissement de l'inflation. Cependant, chacun a pu le constater, si les prix augmentent moins vite, ils restent à un niveau élevé, alors que près d'un tiers de nos recettes n'augmentent pas du tout.

En 012, comme nous le détaillerons plus loin, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et carrières permet de contenir le plus gros poste de dépenses de la commune tout en préservant l'adéquation entre organisation des services et besoins des habitants.

Pour rappel, les années 2020 et 2021, ne sont pas représentatives de la réalité puisque la crise sanitaire avait eu pour effet de minorer considérablement l'activité des collectivités.

Concernant les charges à caractère général, la projection du contexte économique pour les années à venir témoigne d'un ralentissement progressif de la hausse des coûts calculé selon une moyenne prudente et réaliste de +2,4 % en 2024 et 2025 et de +2% en 2026.

En ce qui concerne le chapitre 012, le nombre d'agents est constant en 2023 par rapport à 2022. Par contre, la Ville poursuit son objectif de résorption de l'emploi précaire en passant en 2022 de 26 emplois non permanents à 11 en 2023 et de 4 emplois permanents en 2022 à 17.

La baisse légère des dépenses en 2023 s'explique quant à elle par une projection liée aux recrutements en cours ce qui implique que si les postes étaient pourvus fin 2023, le budget aurait été supérieur à 2022.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement incluent également les frais financiers, c'est-à-dire les remboursements des intérêts d'emprunts. Les frais financiers devraient connaître une hausse due à la hausse des taux d'intérêt. Les conditions financières des emprunts ont fortement augmenté en 2023 et ne baissent pas.

La projection établie jusqu'en 2026 fait apparaître cette hausse en 2024 et 2025 sur la base des emprunts contractés jusqu'en 2023. La hausse plus conséquente prévue en 2026 s'explique par une prévision d'emprunt en 2025.

Comme évoqué déjà, la projection des dépenses d'investissement jusqu'en 2026 est nécessaire, d'une part du fait d'un patrimoine bâti vieillissant ce qui engendre des coûts de rénovation notamment énergétique, et d'autre part du fait du besoin de nouveaux équipements pour la population. Ces dépenses se feront en 2024 grâce à l'utilisation de notre excédent cumulé et en recourant à l'emprunt sur les années suivantes.

Au cours de ce mandat, notre prévisionnel d'investissement comporte un montant d'investissement considérable et inédit, qui s'établirait, au cumul, autour de 23,8 millions d'euros sur la période 2021-2026. Pour rappel, l'investissement 2021 à 2023 s'élève à environ 9 millions d'euros, malgré la période de COVID.

Cette projection intègre le provisionnement de 500 000 € par an au titre de notre participation, projetée à 15 %, de la réalisation de la future piscine métropolitaine à partir de l'exercice 2024.

Pour rappel, l'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) résulte de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. La capacité d'autofinancement nette (épargne nette) est le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

La Ville appuiera donc sa logique d'investissement en 2024 sur sa CAF nette et son excédent cumulé sans recours à l'emprunt.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, les ressources se composent, classiquement :

- D'une part d'autofinancement dégagé par le budget de la Commune elle-même,
- D'une part de subventions estimées et du FCTVA
- D'un recours à l'emprunt qui préserve la capacité de désendettement à son niveau très bas actuel. Ce ratio se situerait, en fin de mandat, autour de 5 ans.

La Ville de Saint-André a un niveau de dette par habitant bien en-deçà de la moyenne de la strate ce qui démontre une gestion rigoureuse de son budget et permet de pouvoir se projeter vers de nouveaux emprunts d'ici la fin du mandat.

Madame le Maire laisse aux élus le soin de prendre connaissance dans le détail des éléments présentés illustrant ici l'encours de la dette et enfin la capacité de désendettement et l'encours de la dette ramené par habitant.

Depuis le début du mandat, la Ville porte un projet ambitieux en matière d'investissement.

Ambitieux du fait d'un patrimoine bâti vétuste qu'il convient de rénover et ambitieux du fait de son objectif d'agir en prenant en compte les générations à venir. Cette volonté forte et malgré un contexte incertain, sera maintenue tout en tenant compte des aléas conjoncturels auxquels nous sommes soumis.

Pour pouvoir répondre aux objectifs 2024-2026, la commune a dû procéder à une réorganisation de ces services pour pouvoir avoir en son sein de nouvelles ressources et compétences humaines. Cette nouvelle organisation, fondée sur le mode projet et le travail en transversalité doit permettre de porter une capacité à agir plus grande justifiant le niveau du programme d'investissement présenté et venant, tel est le souhait de l'équipe municipale, combler la difficulté à mener à bien les projets durant la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Madame le Maire invite les élus à prendre connaissance dans le détail des prévisions d'investissement et des opérations afférentes pour l'exercice 2024 ainsi que les financeurs qui seront projetés.

Pour les lignes de dépenses les plus conséquentes, on retiendra les travaux du club house pour le tennis, la rénovation des écoles et la végétalisation des cours, les études préalables pour la médiathèque, les travaux liés à la rénovation énergétique et comme l'a indiqué Madame le Maire, la provision pour la piscine métropolitaine.

Le détail pour les années suivantes est un peu moins précis du fait des études et appels d'offres en cours. Les priorités d'action seront conformes aux engagements de l'équipe municipale tels que détaillés dans le tableau présenté. »

Suite à cette présentation, Madame le Maire ouvre le débat.

M. RICHER se réjouit de l'intégration des excédents budgétaires dans ce ROB ce qui n'avait pas été fait l'année dernière, et constate que c'est un excédent record : 1,7 million d'épargne nette. Pour lui, c'est un résultat inédit mais logique vu que la Commune n'emprunte pas, et ne réalise pas ou peu les investissements prévus. Il fait le constat que la Ville est riche sur le plan budgétaire, mais assez pauvre en investissement et en qualité de service et de patrimoine. C'est donc un trompe l'œil car il y a beaucoup de retard sur l'entretien et la réparation du patrimoine. Il considère que cet excédent devrait servir à cette rénovation.

Il voit aussi une « supercherie » du ROB dans le montant inédit d'investissement à 23,8 millions sur la durée du mandat. Des exercices avec des réalisations réelles sont additionnés avec des exercices projetés. Comme seulement 50% des projets sont réalisés depuis le début du mandat, pour lui il n'y en aura pas pour 30 millions de réalisations mais seulement pour 15 millions.

Par ailleurs, M. RICHER note à nouveau un problème d'orientation, et de projection de projets sur l'ensemble du mandat. Il cite notamment des projets apparus et disparus sans explications tels que la maison de la famille, les jardins partagés, la

maison de la culture et du développement durable, la réhabilitation de la piscine. Il lui reste un mince espoir : celui des rénovations des écoles. La rénovation de Desbordes-Valmore s'est transformée en réhabilitation complète des groupes scolaires. Il s'en réjouit puisque son groupe le demande depuis le début : c'est pour lui la priorité absolue. Mais il se demande pourquoi cela se situe en prévision pluriannuelle et pourquoi ce n'est pas la priorité dès 2024.

Par ailleurs, M. RICHER note l'annonce de 15 millions d'investissement pour les trois dernières années du mandat alors que dans le ROB précédent, il était annoncé 10 millions pour 4 ans.

Pour finir, il se demande toujours quels sont les objectifs précis de ce ROB. Le ROB se conclut sur la mise en évidence de 4 axes majeurs qui sont des paramètres financiers, et non sur les services publics.

M. RICHER note qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, et que la dette diminue, mais se demande pourquoi, si au bout du compte les réalisations ne sont pas là.

Madame DUVAUX souhaiterait savoir comment sont calculées les enveloppes pour les projets pédagogiques dans les écoles.

Madame le Maire répond à M. RICHER que ce ROB est effectivement inédit, en particulier dans sa présentation qui est plus prospective en ce qui concerne les investissements. Elle précise toutefois que la CAF nette de 1,7 million n'est en aucun cas l'excédent. Si celle-ci a augmenté, c'est parce que le tableau indique la prévision des cessions du patrimoine non utilisé. Les ventes de ce patrimoine auront lieu d'ici 2026. Madame le Maire concède que le patrimoine andrésien est vétuste, mais ajoute que chaque année, des rénovations sont effectuées, en fonction des marchés publics et des réponses des entreprises. Elle précise que les services procèdent à un état des lieux et étudient la direction à prendre dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement défini jusqu'à la fin 2026.

Par ailleurs, elle assure que la quantité et la qualité des services aux citoyens n'ont pas diminuées, mais que le choix de la majorité est bien de ne pas d'augmenter les impôts vu la conjoncture actuelle.

Madame le Maire rappelle les investissements de ce mandat : en 2020 : 2,349 millions pour les travaux du tennis, du restaurant scolaire des Peupliers, pour l'ADAP phase 2, les cheminements doux phase 1, la poursuite de l'éclairage public en LED, la vidéoprotection. En 2021 : 1,590 million pour les études sur le restaurant scolaire, la construction du City stade, l'espace France Services, la phase 2 des études du cheminement doux, la poursuite de l'éclairage public en LED et de la vidéoprotection. En 2022, c'est 2,991 millions, pour les travaux du restaurant scolaire, la charpente de l'église, les PPMS dans les écoles, la phase 2 des cheminements doux travaux, l'éclairage LED et la vidéoprotection. Enfin en 2023, l'étude pour le tennis (club house et sanitaires), la toiture et les panneaux photovoltaïques de l'église, la réfection de la toiture de la Mairie, l'éclairage LED et la vidéoprotection.

Soit 9 millions entre 2020 et 2023 : aussi Madame le Maire considère qu'il s'agit de réalisations ambitieuses et parfaitement maîtrisées en rappelant que cela s'est fait en pleine crise sanitaire, et elle assume complètement cette présentation prospective financière d'ici 2026.

Pour ce qui est de la question sur les enveloppes pour les projets pédagogiques des écoles, M. GOVAERT assure qu'un travail est effectué en amont avec les directrices des écoles.

Madame DUVAUX dit que l'on ne trouve rien à ce sujet dans le ROB et demande juste un éclairage notamment sur l'IPS.

Madame le Maire entend bien la question et demandera aux services de travailler sur ce sujet avant le BP 2024.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

4/1 – Éducation – Mise à jour de la carte scolaire

Rapport de Monsieur GOVAERT :

La Ville de Saint-André connaît un important développement urbain donnant lieu à l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels, principalement collectifs.

La commune étant compétente pour définir l'affectation des élèves selon leur lieu d'habitation, il convient de mettre à jour la carte scolaire en intégrant les nouvelles voiries de la commune.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participent pas au vote : M. ANDRÉ, Mme BERTHELOT

- **AUTORISE** l'ajout à la carte scolaire des rues suivantes :
 - o Rue Simone-de-Beauvoir
 - o Rue George-Sand
 - o Rue Olympe-de-Gouges
 - o Rue Françoise-Giroud
 - o Rue Hubertine-Auclert
 - o Rue Gisèle-Halimi
- **PRÉCISE** que les nouveaux enfants à inscrire résidant dans l'une des rues précitées, seront scolarisés à l'école maternelle Desbordes-Valmore ou à l'école élémentaire Curie-Ferry ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en l'absence de modification majeure sur l'équilibre de la répartition des enfants par établissement, à ajouter, par

décision annuelle, communicable au Conseil, prenant effet le 1^{er} septembre de l'année en cours, les rues et/ou adresses supplémentaires qui viendraient à être créées.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/2 – Adhésion au Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62

Rapport de Monsieur Laurent GOVAERT :

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilise un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Éducation nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée. Celui-ci s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécus pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 3 écoles publiques et 820 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Saint-André de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La MEL assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat Mixte.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »
- **DÉCIDE** que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « NORS-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » valant accord et

adhésion de la commune de Saint-André et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

- **DEMANDE** à adhérer au syndicat mixte ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE, annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer la convention d'adhésion** au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
- **DÉCIDE** le versement des contributions annuelles obligatoires au syndicat mixte ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » à hauteur de 60 € TTC.
- **DÉSIGNE** Monsieur Laurent GOVAERT délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5/1 – Sport – Augmentation de l'enveloppe budgétaire liée aux frais de formation des associations sportives

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

La Ville soutient les clubs sportifs en allouant chaque année sportive une subvention relative à la formation des entraîneurs.

Jusqu'alors, les frais de stages et de formation pour les entraîneurs (et non les sportifs) étaient pris en charge par la Ville à hauteur de 75 % de la facture, cette somme était versée sur 3 ans (1/3 chaque année).

Pour l'année sportive 2022-2023, les frais de formation s'élèvent à 1183,95 €, répartis comme suit (somme globale et non pas par tiers) :

USSA Gymnastique : 307,50 €
USSA Football : 264,75 €
USSA Natation : 21 €
USSA Plongée : 450 €
USSA Volley Ball : 140,70 €

Les sommes restant à payer pour les années antérieures se décomposent comme suit :

Reliquat de l'année 2020-2021, versement du 3^e tiers prévu en 2023 :

USSA Gymnastique : 350 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
Soit 363,75 €

Reliquat de l'année 2021-2022, versement du 2^e tiers prévu en 2023 :

USSA Gymnastique : 215 €
USSA Plongée : 50 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
USSA Volley Ball : 127,47 €
Soit 406,22 €

Reliquat de l'année 2021-2022, versement sur 3^e tiers prévu en 2024 :

USSA Gymnastique : 215 €
USSA Plongée : 50 €
USSA Tennis de Table : 13,75 €
USSA Volley Ball : 127,47 €
Soit 402,47 €

Par délibération du 4 juillet 2023, il a été acté qu'à compter de l'année sportive 2023-2024, la Ville subventionnera les frais de formation, à hauteur de 75% des frais engagés dans la limite d'un plafond de 200 €, soit une prise en charge maximale de 150 € par an et par entraîneur. Un terme est mis au versement par 1/3 sur 3 ans.

Afin de pouvoir faciliter la comptabilité des clubs et de mettre en place un nouveau dispositif sans devoir s'acquitter de reliquats des années antérieures, il apparaît nécessaire de solder les sommes à verser aux associations pour ce qui concerne les années sportives 2020-2021, puis 2021-2022 et enfin 2022-2023.

La somme des frais de l'année en cours s'élève à 1 183,95 €, à laquelle s'ajoutent les reliquats précités respectivement de 363,75 €, 406,22 € et 402,47 € soit une somme totale de 2 356,39 €. La somme prévue au budget 2023, votée par délibération n° D-8/4 2023 du 4 juillet 2023 s'élève à 2 000 € et ne permet pas de solder l'intégralité de ces frais.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** d'augmenter le montant de l'enveloppe de la subvention « frais de formation » d'un montant de 356,39 € afin de couvrir les dépenses d'un montant total de 2 356,39 € ;
- **INSCRIT** la somme nécessaire en décision modificative ;
- **VERSE** de manière anticipée les frais de formation aux clubs concernés pour solder les reliquats relatifs aux formations effectuées lors des années sportives 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- **MET** un terme au dispositif consistant à verser les subventions en 3 versements sur 3 années, y compris pour l'année 2022-2023 ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/1 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent d'agent administratif pour l'École Municipale de Musique

Rapport de Madame le Maire :

Les créations d'emploi font suite à une réflexion de réorganisation et permettent de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques. La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'École Municipale de Musique dispose actuellement d'une secrétaire contractuelle à mi-temps. Son poste étant essentiel au bon fonctionnement, il est proposé de l'intégrer en qualité d'Adjoint Administratif Stagiaire à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions principales suivantes :

- Assurer l'accueil et le suivi des élèves de l'école de musique, en lien avec les enseignants et le directeur de l'école de musique ;
- Assister le directeur de l'école de musique sur toutes les tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** un poste à temps non complet à raison de 17h30 dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

À certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision des périodes de surcroît d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, restauration, animation/culture (manifestations), administratif, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^e dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent de restauration ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions administratives ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17,5/35^e dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animation ;
- au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 25/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animation.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats sera déterminé selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

En cas de recrutement, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/3 – Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapport de Madame le Maire :

Une réflexion globale est actuellement en cours pour déterminer les besoins en personnel permanent au sein du service environnement/propreté de la Ville compte tenu de l'évolution des espaces verts.

Dans l'attente, les besoins du service environnement nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois.

Il est décidé de recruter pour le service Environnement :

EMPLOIS	GRADES ASSOCIÉS	Catégorie	Date prévisible du/des recrutements	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Jardinier polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	01/01/2024	1	Temps complet

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération du candidat sera déterminé selon la nature de ses fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ce poste au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/4 – Ressources humaines – Création et Suppression de poste suite promotion interne

Rapport de Madame le Maire :

Pour permettre à un agent inscrit sur une liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial de bénéficier de cette promotion, il y a lieu de créer le poste correspondant au nouveau grade au tableau des effectifs et de supprimer le poste correspondant au grade détenu par l'agent.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Le poste correspondant au grade de Technicien Principal de 1^{re} classe détenu par cet agent sera supprimé au tableau des effectifs après sa nomination en qualité d'Ingénieur Territorial et après consultation du Comité Social Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** le poste de Responsable du service Environnement dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à temps complet au tableau des effectifs ;
- **SUPPRIME** le poste de Responsable du service Environnement correspondant au grade de Technicien Principal de 1^{re} Classe à temps complet ;
- **MET** à jour le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

Certains agents de la collectivité s'investissent en qualité de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) depuis de nombreuses années. Dans le cadre de ces missions, ces agents sont amenés à couvrir des temps de formation et des interventions opérationnelles, y compris sur leur temps de travail.

Afin de pouvoir fiabiliser la réponse opérationnelle, notamment pendant les heures ouvrables, le SDIS a la possibilité de conclure une convention avec les collectivités employeurs. Il s'agit d'un accord tripartite signé entre le SDIS, la collectivité et le SPV lui-même qui précisera les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des nécessités du fonctionnement du service public.

Pour l'activité des SPV pris sur leur temps de travail, les collectivités bénéficient de divers avantages, notamment :

- Au titre de l'assurance incendie : diminution de la prime d'assurance pour les dommages incendie.
- Au titre de la subrogation : Possibilité pour l'employeur public de percevoir les indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire liées à la formation dès lors que celui-ci se rend en formation sur son temps de travail ;
- Au titre de la contribution obligatoire au budget du SDIS : dégrèvement de la contribution au budget du SDIS pour les communes ou les établissements de coopération intercommunale (EPCI) employant des agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le CA du SDIS a validé par délibération l'expérimentation de la prise en compte de la disponibilité des agents publics sapeurs-pompiers volontaires (SPV), pour la contribution des communes et intercommunalités.

Le SDIS s'inscrit donc dans le dispositif prévu par la loi afin de favoriser la disponibilité de ses SPV sur les périodes les plus tendues notamment en journée du lundi au vendredi et incite les collectivités à conclure avec le SDIS des conventions de disponibilité prévoyant la possibilité pour ces SPV d'être engagés en intervention sur leur temps de travail.

Le dégrèvement de contribution au budget de SDIS se décomposera comme suit :

- une déduction de 750 € par agent SPV ;
- une déduction de 20 € par heure d'intervention effectuée par agent SPV sur son temps de travail.

Par cette convention, la Ville de Saint-André marque son engagement auprès du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne tout en maintenant un service public de qualité.

Trois agents sont actuellement SPV à la Ville de Saint-André dont 2 sont autorisés à intervenir durant le temps de travail et 135 heures ont été consacrées à ces missions sur le temps de travail en 2022.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention-type à conclure entre la collectivité, le SDIS et l'agent SPV, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte s'y rapportant ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/6 – Ressources Humaines – Accueil de collaborateurs occasionnels de service public

Rapport de Madame le Maire :

La Ville de Saint-André peut être amenée à bénéficier occasionnellement de l'intervention de collaborateurs occasionnels de service public pour l'exécution de missions d'intérêt général dont elle a la charge (ex : aider les agents publics à l'installation de matériels d'une manifestation, accompagner l'éducateur sportif pour la réalisation d'une séance sportive thématique, etc...).

Les textes juridiques ne définissent pas cette notion. C'est en effet la jurisprudence qui a dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Afin d'encadrer au mieux cette collaboration (réalisée en dehors de toute situation d'urgence), il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-type annexée à la délibération qui permettra d'encadrer les conditions et les modalités de chaque collaboration ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention avec des collaborateurs occasionnels de service public.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention-type annexée à la présente délibération qui permettra d'encadrer les conditions et les modalités de chaque collaboration occasionnelle ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention avec des personnes tierces susceptibles de prendre part à l'exécution d'une mission de service public dont la Ville de Saint-André a la charge ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/7 – Ressources Humaines Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Rapport de Madame le Maire :

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Le remisage à domicile constitue une exception qu'il convient d'encadrer.

Pour éviter que l'avantage tiré de l'autorisation de remisage à domicile pour les trajets domicile/travail ne soit assimilable à un avantage en nature, il y a lieu de réunir les conditions suivantes :

- Être autorisé individuellement par l'autorité territoriale
- Utiliser le véhicule exclusivement à des fins professionnelles dont les trajets domicile/travail sont le prolongement
- Préciser le caractère non permanent de la mise à disposition

C'est pourquoi, il convient de délibérer annuellement pour déterminer la liste des agents et élus autorisés à disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs, conformément à la liste précisée dans le projet de délibération.

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an et fera l'objet d'arrêté nominatif.

M. RICHER intervient pour signaler que son groupe va s'opposer à cette délibération car elle ne lève pas toutes les opacités sur l'utilisation de ces véhicules de service. Ces véhicules sont payés par les impôts des contribuables et nécessitent des précisions sur leurs modalités et périmètre d'usage, notamment la voiture du Maire.

M. RICHER rappelle que le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition des élus ou du personnel lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

M. RICHER remarque que la délibération proposée ici est celle qui concerne le remisage à domicile et non celle qui précise à qui on met à disposition des véhicules. Il pense que cette dernière n'a pas été prise ou sinon, demande à la voir.

M. RICHER tient à noter également que lorsqu'une autorisation de remisage est consentie, le bénéficiaire est autorisé à l'utiliser pour effectuer strictement les trajets domicile-travail, et doit faire l'objet d'une autorisation écrite et de la tenue d'un carnet de bord permettant d'en contrôler l'usage.

Madame le Maire remarque que ce véhicule est à disposition du Maire qui peut être appelé à n'importe quel moment du jour ou de la nuit et cite en exemple : une maison qui s'effondre, un incendie, ou encore la chute de la grue lors de la tempête Eunice. Ce véhicule est également utilisé pour les déplacements entre la Ville, la MEL et les diverses collectivités. Elle ajoute que lors de ses vacances, le véhicule est remisé dans le parking de la mairie et qu'elle n'a pas de chauffeur à la différence de certaines communes.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Abstention : M PARSY

Contres : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service pour :
 - o Le Maire ;
 - o Le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services ;
 - o Le(la) Directeur(trice) des Services Techniques ;
 - o Les agents chargés de l'astreinte technique.

L'autorisation est délivrée pour une durée d'un an.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/8 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression de postes au tableau des effectifs

Rapport de Madame le Maire :

Les méthodes de travail ayant été revues depuis plusieurs mois, il a été demandé aux services d'intégrer, dans la logique du mode projet, la mise en conformité du tableau des effectifs, en accord avec la réalité des ressources humaines de la collectivité.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité dont la dernière mise à jour date d'avril 2018, il y a lieu de supprimer les postes qui avaient été ouverts soit pour des recrutements, soit à la suite de changements de temps de travail, d'avancements de grade ou de promotions internes, de changements de filière, mutation, de départs à la retraite, de réorganisation de services...

De plus, les postes avaient été créés sur le fondement d'articles qui ne correspondent plus aux besoins actuels.

Pour supprimer des postes au tableau des effectifs, il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Conseil Social Territorial. Celui-ci s'est réuni le 21 juin 2023.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} décembre 2023 reflète la situation exacte du personnel permanent en fonction et en cours de recrutement.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participent pas au vote : Mme MARCHAND, Mme DURIEUX, Mme LAURENT

- **MET** à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité - annexe 1 ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/9 – Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Rapport de Madame le Maire :

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

1) Bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprise ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat ;
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

2) Les conditions à remplir

Pour bénéficier de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- Avoir reçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé de fixer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 60 % du montant maximum autorisé par niveau de rémunération de la façon suivante :

- Inférieure ou égale à 23 700 euros : 480 euros
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 420 euros
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 360 euros
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 300 euros
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 240 euros
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 210 euros
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 180 euros

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en janvier 2024.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Madame le Maire donne la parole à M. GARCIA pour présenter l'amendement proposé par le groupe « Osons l'alternative Citoyenne ».

M. GARCIA salue la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents territoriaux mais regrette que le taux de 100 % ne soit pas appliqué à l'image d'autres communes telles que Lille ou Wambrechies. Pour lui, il s'agirait d'un acte fort permettant de remercier le personnel communal pour son implication.

Le groupe Osons propose donc de porter la prime à 100% du montant maximum autorisé. M. GARCIA estime que la différence représenterait une part minime des finances de la Commune.

Proposition :

- Inférieure ou égale à 23 700 euros : 800 euros
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 euros
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 euros
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 euros
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 euros
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 euros
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 euros

Madame le Maire répond que l'attribution de cette prime représente environ 50 000 €, soit un poste (ou 1 ETP). Le CST et les représentants syndicaux ont été satisfaits de cette proposition à 60%. Elle donne d'autres exemples : le département ne donnera rien et la MEL donnera à 100% uniquement aux catégories C. À La Madeleine, c'est 60% et à Marquette, 50%. La Ville de Saint-André a fait le choix de trouver un bon équilibre entre le versement de la prime et le recrutement d'agent.

Madame le Maire met l'amendement au vote.

Amendement du groupe « #OSONS l'alternative citoyenne »

Contre : Mme le Maire, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

Abstention : M. PARSY

Amendement refusé

Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À la majorité absolue

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **FIXE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 60 % du montant maximum autorisé par niveau de rémunération de la façon suivante :
- Inférieure ou égale à 23 700 euros : 480 euros
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 420 euros
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 360 euros
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 300 euros
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 240 euros
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 210 euros
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 180 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/10 – Ressources Humaines – Convention avec Keolis Lille Métropole - Modification du taux de prise en charge partielle des titres d'abonnement pour les agents publics

Rapport de Madame le Maire :

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la prise en charge du titre de transport collectif des agents publics est passée de 50 % à 75% dans la limite d'un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel permettant le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25, soit 96,36 € mensuel (valeur au 01/01/2023).

Pour faciliter la prise en charge des titres de transport des agents municipaux, Keolis Lille Métropole propose de conclure une convention de prise en charge partielle des frais de transport en commun.

Cette convention permettra une facturation directe auprès de la collectivité pour les agents bénéficiant d'un titre d'abonnement permanent.

Madame DUVAUX souhaiterait connaître le nombre d'agents qui bénéficient de cette prise en charge des transports en commun.

Madame le Maire n'a pas le chiffre exact qui sera fourni ultérieurement mais il doit s'agir d'une vingtaine d'agents.

Sans autre question, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participe pas au vote : M. HARDY

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec Keolis Lille Métropole ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les actes afférents à la prise en charge partielle des frais de transport en commun avec Keolis Lille Métropole ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 – Aménagement du territoire - ZAER

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10 % selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnRR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la Commune, les zones susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnRR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, l'éolien terrestre, la production de chaleur renouvelable (le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie), la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnRR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal avant d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune, en s'appuyant sur le potentiel lié à l'ensemble du territoire et en proposant comme base de concertation les zones suivantes :

- Quai 22
- Caby-Claisse
- Dalkia II et cité des antiquaires
- Solvay
- Filature
- Corbeau

La loi en effet prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER sera communiquée à la Métropole Européenne de Lille et au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets

industriels nécessaires à la transition énergétique, et ce, en accord avec le calendrier arrêté par ce dernier.

Il est proposé de mener une concertation entre le 19 décembre et le 19 janvier sur le site internet de la ville et en mairie aux horaires d'ouverture. À son issue, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

M. RENOUF regrette que le calendrier de la MEL contraigne à effectuer cette concertation lors de la période des fêtes de fin d'année, ce qui risque de limiter les réponses des concitoyens. Il remarque aussi que d'autres communes ont proposé des zonages effectués à partir des expertises nationales existantes et posé des éléments de cadre non négociables tel que la méthanisation ou l'éolien, ce qui n'est pas le cas dans cette délibération.

Il souhaiterait que le Maire décrive les actions qui seront mises en œuvre pour animer une réelle politique ENR sur la Commune.

Madame FARINEAUX confirme que le timing a été imposé par la MEL et le Gouvernement, et qu'on ne peut y déroger. Elle fait remarquer par ailleurs que les communes voisines n'ont pas de projets détaillés : celles qui ont défini des points l'ont fait dans les grands axes. Elle rappelle qu'il s'agit ici d'une première délibération imposée avec un cadre légal, et que les actions seront consolidées à la fois par zone et par projet.

Madame le Maire ajoute que cette délibération n'est pas bloquante et que les projets pourront être développés courant 2024. Elle rappelle par ailleurs que la consultation publique est obligatoire et que les actions pourront ainsi être débattues en concertation à sa suite.

Sans autre question, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRÉ, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

- **MET** à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnRR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

- **ORGANISE** une consultation par voie électronique du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 (sur le site internet de la commune)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

- **VALIDE** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/2 – Aménagement du territoire - SEM Ville renouvelée - Rapport d'Observations Définitives de la CRC

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille est actionnaire à hauteur de 0,41% de la société anonyme d'économie mixte Ville Renouvelée (SEMVR),

Considérant qu'elle a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la SEMVR concernant les exercices de la période 2017/2021,

Considérant qu'en vertu des dispositions du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par son exécutif à l'assemblée délibérante, et donne lieu à débat.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'observations.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la CRC portant sur la gestion de la SEMVR concernant les exercices de la période 2017/2021 ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/3 – Foncier - 84 bis rue de l'Yser - Vente de la parcelle A 3060

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Le Conseil Municipal a délibéré en sa séance du 17 octobre 2023 afin de permettre la désaffectation et le déclassement de la parcelle A 3060, sise 84 bis rue de l'Yser en vue de sa cession. Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de celle-ci.

L'avis des domaines a été demandé et la valeur de la parcelle est estimée à 3000 €. Il s'agit d'un tout petit espace vert entre deux maisons.

Considérant que la Ville de Saint André souhaite céder la parcelle de 31 m² et que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, il est proposé au Conseil la cession de ladite parcelle aux riverains conformément à leur demande.

M. RENOUF signale que la vente de cette parcelle ne lui pose pas de problème mais qu'il existe d'autres dossiers fonciers plus importants sur la rue de l'Yser. Le groupe Osons s'oppose notamment à une éventuelle vente du gîte communal, espace public en position centrale dans la ville.

Madame le Maire remarque que l'intervention n'est pas en lien avec la délibération et demande s'il y en a.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle aux riverains M. Maxime DESRUMEAUX et Mme Myriam PIETERS, conformément à leur demande en ce sens, pour un montant de 3 000 € ;
- **DIT QUE** les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tout autre document relatif à la présente vente ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire passe aux questions orales.

Question de M. PARSY adressée à Madame le Maire :

À propos du Tour de France 2025 dans la Métropole :

Vous n'êtes pas sans savoir que, du samedi 5 au lundi 7 juillet 2025, la 112^e édition du Tour de France cycliste partira de Lille et fera la part belle à notre région des Hauts-de-France, mais aussi à notre Métropole.

Les prémices de la Grande Boucle ont récemment été dévoilées lors d'une présentation en Préfecture, le 30 novembre dernier. Métropole Européenne de Lille,

Département, Région étaient rassemblés autour des organisateurs d'Amaury Sport Organisation.

Le menu est effectivement alléchant : les trois premières étapes tiendront ainsi en haleine les amoureux de la plus grande épreuve sportive planétaire, avant même la Coupe du Monde de football et les Jeux olympiques, parce que le Tour se dispute chaque année, sous les yeux de centaines de millions de téléspectateurs et de millions de supporters de la petite reine, massés le long des routes.

Je crois savoir que la première étape, la toute première, longue de 185 km, partira de Lille et arrivera à Lille, à moins d'un kilomètre des limites de notre cité, sur l'Esplanade, après un final d'étape qui passera par Frelinghien, Verlinghem, Lompret, Pérenchies et Lambersart. Les veinards...

J'aimerais donc savoir dans quelle(s) mesure(s) la ville de Saint-André-lez-Lille pourrait être associée à cette incommensurable fête. Parce qu'il s'agit bien d'une fête... et d'une chance inouïe !

Si l'on attend encore que soient dévoilées vos intentions concernant l'exploitation de l'aura des prochains Jeux olympiques et paralympiques – une idée, qui sait ? – au sein de notre ville, et compte tenu du fait que gérer c'est prévoir, j'aimerais savoir quelles seront vos ambitions en matière de communication, d'attractivité et d'animations en tous genres, autour de ce Tour 2025 ? Devra-t-on être tout simplement spectateur ou plus précisément acteur ?

J'avoue, Madame le Maire, que votre réponse m'intéresse au plus haut point, vous qui ne cessez de vous déclarer en faveur du déplacement doux et de la bicyclette... Merci pour vos précisions.

Madame le Maire répond à la question de M. PARSY :

C'est effectivement une compétition sportive formidable que nous sommes heureux de voir débiter dans notre belle région. En dehors du prestige d'accueillir la plus emblématique des courses cyclistes, c'est aussi une belle occasion pour la Métropole de briller car en effet, ce ne sont pas seulement les coureurs, ce sont aussi leurs équipes, les journalistes, les organisateurs, des milliers de personnes à nourrir et à loger sur place. Sans compter les spectateurs au bord de la route, bien plus nombreux.

Le sillage du tour de France est déjà tracé par ASO, Amaury Sport Organisation, en fonction de nombreuses analyses sur l'accessibilité, les ronds-points, le marquage au sol, le mobilier urbain, la largeur des rues, le relief de la commune...

Nos villes voisines ont été sollicités et pourront en bénéficier.

Cependant, pour votre information, sachez que, cette année, pour accueillir le départ d'une étape, une ville devait verser 90 000 € à ASO, l'organisateur du Tour. Pour une arrivée, le prix du ticket grimpeait même à 120 000 €.

Même si ces sommes sont consacrées à la prise en charge de toutes les équipes cyclistes et à l'organisation, elles restent conséquentes pour une Ville qui ambitionne autant sur les projets à venir dont nous avons fait état tout à l'heure dans le ROB.

J'ai plutôt une autre idée pour accompagner cet évènement et pour sensibiliser les Andrésiens à cette belle fête.

À Saint-André, 2024 aura pour fil rouge les Jeux olympiques. 2025 pourquoi pas celui du Tour de France. Nous n'en avons pas encore discuté avec les élus et les services mais cela pourrait être intéressant d'y travailler de la même manière que nous allons travailler le fil rouge de 2024. C'est-à-dire en donnant à chaque politique publique, surtout en matière culturelle, sportive et éducative, un ton de jeux olympiques.

Mais je n'en dirais pas plus aujourd'hui, il faudra attendre que l'année 2024 commence pour découvrir notre nouvelle façon d'inclure un fil rouge dans les temps forts de la Ville tout au long de l'année.

Sachez cependant, pour votre information que, pour l'étape métropolitaine, l'arrivée du Tour est à la citadelle au niveau de l'esplanade, en arrivant du boulevard Vauban, à la limite de Saint-André.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h50.

Le Maire,




Élisabeth MASSE

La Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX